

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt deux, le huit juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

---

Approbation de la séance du 14 avril 2022

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022 suite aux travaux d'aménagement des espaces publics et dans l'attente du versement des subventions,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Quatre établissements bancaires ont été contactés pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 160000€ pour une durée de douze mois renouvelable.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale (la Caisse des Dépôts et Consignations ayant répondu ne pas réaliser de crédit de trésorerie à court terme).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

\* **CONSIDERE** que la proposition de la Caisse d'Épargne est plus à même à répondre aux attentes de la commune de Vars-sur-Roseix,

\* **DÉCIDE** de contractualiser avec la Caisse d'Épargne en vue d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie interactive,

\* **FIXE COMME SUIT** les caractéristiques de la ligne

- montant : 160000 € (cent soixante mille euros)

- durée : 12 mois

- taux d'intérêt : taux fixe : 0.60%

- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office

- paiement des intérêts : chaque mois ou trimestre civil par débit

d'office

- frais de dossier : néant

- commission d'engagement : 0.10%  
- commission de mouvement : néant  
- commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages

\* **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération,

\* **L'AUTORISE** à signer le contrat que lui présentera la Caisse d'Épargne en vue de la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus et à procéder, pendant toute la durée de vie du contrat à des mouvements de fonds (tirages et remboursements) en fonction des besoins et de l'état de trésorerie.

**Approuvé à l'unanimité**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A l'heure actuelle, la commune affiche tous les actes en Mairie ou sur le panneau d'affichage et publie le compte-rendu des délibérations du conseil municipal sur le site communal.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique pour le 1er juillet 2022 et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni

un caractère individuel : **publicité par affichage en mairie.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**\* D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire, soit la publicité par affichage en mairie, à compter du 1er juillet 2022.**

**Approuvé à l'unanimité**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Adhésion à la médecine préventive**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**\* DÉCIDE d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,**

**\* APPROUVE les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,**

**\* AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents,**

**\* DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

**Approuvé à l'unanimité**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Deuxième avenant au contrat de solidarité communale 2021-2023 avec le Conseil Départemental de la Corrèze**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 a été approuvé le 23/04/2021 par le Département de la Corrèze.

Un premier avenant a été approuvé le 04 mars 2022.

Suite à notre demande concernant les travaux supplémentaires pour l'agrandissement des vestiaires, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 6

mai 2022, a approuvé un deuxième avenant au Contrat Solidarité Communale - CSC - 2021-2023.

Cet avenant est présenté au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**\* APPROUVE cet avenant qui a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023,**

**\* AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.**

**Approuvé à l'unanimité**

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### Questions diverses :

\* Désignation d'un Conseiller de développement pour la CABB : plusieurs noms sont émis, Madame le Maire prendra contact avec eux pour savoir leur intérêt à être Conseiller de développement,

\* Madame le Maire fait lecture d'un courrier de la CABB concernant l'offre de location de vélos électriques, la mairie ne disposant pas de local pour pouvoir stocker les vélos, le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette proposition,

\* Un administré souhaite acquérir une concession simple au cimetière, il souhaiterait bénéficier de l'espace enherbé situé derrière la concession, il est rappelé que seules les concessions peuvent être cédées aux demandeurs, il ne pourra pas utiliser l'espace se trouvant derrière sa concession,

\* Il conviendrait d'agrandir le cimetière dans les prochaines années, deux propriétaires différents possèdent les parcelles avoisinantes, Madame le Maire va contacter le propriétaire qui a la parcelle en-dessous du cimetière, il est proposé au conseil municipal de se retrouver sur place pour voir les différentes possibilités d'agrandissement,

\* Permanence des élus pour les élections législatives du 12 juin 2022 :

8h / 10h30 : Franck BONNELYE, Elisabeth FANTHOU

10h30 / 13h : Danielle MACHUT, André HACQUART

13h / 15H30 : Alain FREJUS, Cédric BOURDU

15h30 / 18h : Guy TEXIER, Jacqueline MAITRE

Sur toute la journée : Christine CORCORAL

Dépouillement : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Elisabeth FANTHOU, Guy TEXIER, André HACQUART.

\* Permanence des élus pour les élections législatives du 19 juin 2022 :

8h / 10h30 : Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Elisabeth FANTHOU

10h30 / 13h : Danielle MACHUT, André HACQUART

13h / 15H30 : Alain FREJUS, Cédric BOURDU

15h30 / 18h : Guy TEXIER, Jacqueline MAITRE

Sur toute la journée : Christine CORCORAL

Dépouillement : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Elisabeth FANTHOU, Guy TEXIER, André HACQUART, Laurence DELARUE-CONSTANTIN.

Fait à Vars-sur-Roseix, le 14 juin 2022

Le Maire, Christine CORCORAL



Affiché à la porte de la Mairie le 14 juin 2022